

Charte Natura 2000 du site Natura 2000

« Coteaux et Boucles de la Seine »

FR1100797

Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000.

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion volontaire du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire signataire peut bénéficier des avantages suivants :

- exonération de la taxe sur le foncier non bâti (loi DTR) ;
- exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit ;
- déduction des revenus fonciers au titre des travaux ou de gros entretiens en milieux forestiers.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000. Le signataire s'engage pour les parcelles de son choix sur lesquelles il dispose de droits réels et personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans, ou éventuellement 10 ans dans le cas d'une propriété forestière, selon l'engagement du signataire.

Des contrôles du respect des engagements de la charte seront effectués sur place par les services de la DDEA. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et ***a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées***. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS

ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000

RECOMMANDATIONS :

- Ne pas réaliser de fauches sur les chemins et leurs abords entre le 15 avril et le 15 août.

ENGAGEMENTS :

- N°1 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à autoriser l'accès de ses parcelles faisant l'objet d'une charte aux experts scientifiques mandatés par le préfet ainsi qu'en cas de contrôle aux représentants de l'Etat.
- N°2 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas drainer les sols par la création de nouveaux aménagements susceptibles de modifier artificiellement le régime hydraulique quelque soit les habitats présents sur les sites.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°3 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, ..etc.) à l'intérieur des parcelles abritant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt européen, en-dehors des voies ouvertes à la circulation publique.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°4 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'introduction d'espèces animales invasives ou végétales non autochtones sauf à des fins agricoles.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°5 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas autoriser ou procéder soi-même au dépôt de matériaux ou de déchets y compris les déchets verts sur les parcelles faisant l'objet de la charte.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°6 : Le propriétaire ou ayant-droit s'engage à ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage d'intrants (produits agro-pharmaceutiques et amendements).
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°7 : Sur les parcelles non cultivées, le propriétaires ou ayant-droit s'engage à ne pas retourner le sol.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°8 : Le propriétaire ou ayant droit peut brûler les rémanents sur place mais sans apport d'huiles et/ou de pneus et sur des places à feux dégagées, situées dans des secteurs peu sensibles d'un point de vue écologique. L'incinération des rémanents pourra être réalisée en respectant le règlement sanitaire départemental (respect des dates de brûlage autorisée, déclaration préalable au Service Départemental d'Incendie et de Secours).
 - points de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS :

- Privilégier la régénération naturelle pour le renouvellement des peuplements feuillus.
- Réaliser une mise en compatibilité des documents de gestion durable avec les préconisations du DOCOB.
- Maintenir les lisières forestières et des bosquets arbustifs. Veiller en particulier à conserver la qualité des ourlets et manteaux forestiers lors des aménagements.

ENGAGEMENTS :

- N°1 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas faire de transformation d'essence au sein des boisements naturels en dehors des opérations de restauration visant la restauration de peuplements naturels de feuillus.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°2 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas réaliser de plantations de résineux.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°3 : Au sein des boisements naturels, le propriétaire s'engage à réaliser les travaux de coupe et de débardage en période automnale et hivernale (septembre à mars) et à maintenir au moins 15 % des arbres en place en privilégiant la diversité des espèces indigènes.
 - points de contrôle : contrôle sur place et documents attestant la date d'intervention.
- N°4 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à maintenir sur place une partie du bois à cavités, sénescents ou morts sur pied, dans les limites des règles de sécurité, notamment en bordure de chemin. La proportion est à définir en fonction des caractéristiques du peuplement.
 - points de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX HUMIDES

(Boisements humides, Tourbières, Prairies humides, Plan d'eau et abords etc...)

RECOMMANDATIONS :

- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.
- Éviter la fermeture des milieux pour les tourbières, prairies humides.

ENGAGEMENTS :

- N°1 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne prévoir aucun boisement artificiel dans les milieux ouverts.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°2 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne réaliser aucune action ou aménagement susceptible d'entraîner une modification du régime hydraulique hors mesures prévues dans le document d'objectifs et sous réserve d'une contractualisation et d'une autorisation réglementaire.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°3 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond).
 - points de contrôle : contrôle sur place

MILIEUX OUVERTS

(Landes, pelouses, prairies, etc...)

RECOMMANDATIONS :

- Éviter la fermeture des milieux.
- En cas de réalisation de fauches, éviter de les pratiquer entre le 15 avril et le 15 septembre.

ENGAGEMENTS :

- N°1 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne planter aucun ligneux sur les landes, les pelouses et les prairies.
 - points de contrôle : contrôle sur place
- N°2 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond) en dehors des zones cultivées.
 - points de contrôle : contrôle sur place

ZONES DE CULTURE

ENGAGEMENTS :

- N°1 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à maintenir les haies, bosquets ou arbres isolés existants à la date de signature de la charte.
 - points de contrôle : contrôle sur place

- N°2 : Le propriétaire ou ayant droit s'engage à ne pas combler les mares et points d'eau existants à la date de signature de la charte.
 - points de contrôle : contrôle sur place